

Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 10 janvier 2022 à 19h30 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, mesdames les conseillères Danielle Coutu et Laurie Godin ainsi que messieurs les conseillers Roger Landry, Richard Duchesne, Martial St-Amant et Léon-Paul Darveau

Sont présents par vidéoconférence, mesdames les conseillères Danielle Coutu et Laurie Godin ainsi que messieurs les conseillers Roger Landry, Richard Duchesne, Martial St-Amant et Léon-Paul Darveau

L'assemblée est sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance Monsieur Réjean Hudon, directeur général et greffier-trésorier par intérim.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
 2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
 3. Déclaration de conflit d'intérêts
 4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 avec dispense de lecture
 5. Suivi du procès-verbal
- URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
6. Avis de motion – Règlement 467-22 Modifiant le règlement de construction 371-10
 7. Adoption du projet de règlement 467-22 Modifiant le règlement 371-10
 8. Demande de dérogation mineure du 280, chemin Raphael
 9. Demande de dérogation mineure du 364 Principale
- ADMINISTRATION**
10. Avis de motion – règlement 468-22 concernant le code d'éthique et déontologie des élus municipaux
 11. Avis de motion – Règlement 466-22 concernant les taux des taxes, des compensations et des tarifs pour services municipaux de l'année 2022
 12. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 593 400\$ qui sera réalisé le 17 janvier 2022
 13. Ouverture des soumissions relativement à un emprunt de 593 400 \$
 14. Acceptation de la grille salariale du responsable des loisirs et celle de l'adjointe administrative
 15. Comité des bénévoles – Remboursement d'une somme de 1,000 \$
 16. Liste des comptes pour acceptation
 17. OMH – Approbation du rapport financier 2020
 18. OMH – Approbation du Budget 2022
 19. Varia :
 20. Don et sollicitation
 21. Invitation
 22. Correspondances
 23. Rapport des élus
 24. Période de questions
 25. Prochaine assemblée ordinaire
 26. Levée de l'assemblée

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

22-204

À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (BUDGET) DU 20 DÉCEMBRE 2021 AVEC DISPENSE DE LECTURE

22-205

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021, ainsi que la séance extraordinaire (présentation du budget) tenue le 20 décembre 2021 et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021 et de la séance extraordinaire (présentation du budget) tenue le 20 décembre 2021 tels que rédigés et déposés par le secrétaire-trésorier à la présente séance.

5. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Aucun suivi

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

6. AVIS DE MOTION -RÈGLEMENT 467-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 371-10

22-206

Madame la conseillère Danielle Coutu donne un avis de motion voulant qu'il soit adopté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 467-22 modifiant le règlement de construction 371-10 afin d'encadrer les constructions sur pilotis.

7. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 467-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371-10

22-207

ATTENDU QUE LA Municipalité de Saint-Thomas-Didyme est régie par le Code Municipal et la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

ATTENDU QUE le règlement de construction de Saint-Thomas-Didyme est entré en vigueur le 8 juin 2011 ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme a le pouvoir, en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), d'amender son règlement de construction ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme désire encadrer les constructions sur pilotis ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame la conseillère Danielle Coutu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte le projet de règlement 467-22 modifiant le règlement de construction 467-22 afin d'encadrer les constructions sur pilotis.

8. DEMANDE DE DÉROGATION DU 280 CHEMIN RAPHAEL

22-208

CONSIDÉRANT QUE le requérant présente une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme l'agrandissement de son bâtiment principale, situé au 280 chemin Raphael;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal bénéficie d'un droit acquis quant à son implantation dans la marge de recul avant en excédent de 0,58 mètre l'empiètement existant de 11.08 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le niveau d'empiètement, à la suite de l'agrandissement du bâtiment principal ne dépasse pas le niveau d'empiètement existant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme ne juge pas qu'une telle autorisation porterait atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, et ce, vue le secteur dans laquelle la résidence est implantée;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été donné le 20 décembre 2021 par le directeur général et greffier-trésorier par intérim;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes intéressées à se faire entendre par le Conseil ont été invitées, via l'avis public du 20 décembre 2021, à transmettre leurs questions et commentaires au conseil avant 16h00 le jour de la séance du conseil;

CONSIDÉRANT l'ensemble des éléments,

Il est proposé par Madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement :

Que le Conseil de la municipalité de St-Thomas didyme accorde la dérogation mineure à Madame Nathalie Jobin;

Que le Conseil autorise que l'agrandissement de son bâtiment principal situé au 280, chemin Raphael, conditionnel à ce que le niveau d'empiètement, suite à cet agrandissement, ne dépasse pas celui existant

9. DEMANDE DE DÉROGATION DU 364 RUE PRINCIPALE

22-209

CONSIDÉRANT QUE le requérant présente une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme l'emplacement de son bâtiment secondaire (garage), situé au 364, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation consiste à ce que le garage dont il est question au premier alinéa demeure implanté à une distance de 0,70 mètre de sa marge latérale alors que notre règlement de zonage 370-10 requière une marge latérale de 1 mètre lorsqu'il n'y a pas présence de fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme ne juge pas qu'une telle autorisation porterait atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, et ce, vue le secteur dans laquelle la résidence est implantée;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été donné le 20 décembre 2021 par le directeur général et greffier-trésorier par intérim;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes intéressées à se faire entendre par le Conseil ont été invitées, via l'avis public du 20 décembre 2021, à transmettre leurs questions et commentaires au conseil avant 16h00 le jour de la séance du conseil;

CONSIDÉRANT l'ensemble des éléments,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement :

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme accorde la dérogation mineure à Monsieur Tony Bilodeau;

Que le Conseil autorise que le bâtiment secondaire situé au 364, rue Principale demeure implanté à une distance de 0,70 mètre de sa marge latérale alors que notre

règlement de zonage 370-10 requière une marge latérale de 1 mètre lorsqu'il n'y a pas présence de fenêtres;

ADMINISTRATION

10. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 468-22 : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

22-210

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau qu'à une prochaine assemblée, sera présenté pour adoption le règlement numéro 468-22 ayant pour objet l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption du règlement.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 9, avenue du Moulin.

11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 466-22 CONCERNANT LES TAUX DE TAXES, DES COMPENSATION ET DES FRAIS POUR SERVICES MUNICIPAUX DE L'ANNÉE 2022

22-211

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Roger Landry qu'à une prochaine assemblée, sera présenté pour adoption le règlement numéro 466-22 ayant pour objet la détermination des taux de taxes, des compensations et des frais pour services municipaux de l'année 2022.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption du règlement.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 9, avenue du Moulin.

12. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 593 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 JANVIER 2022

22-212

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme souhaite emprunter par billets pour un montant total de 593 400 \$ qui sera réalisé le 17 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
-------------------------	-----------------------

320-04	343 400 \$
464-21	250 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 464-21, la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 janvier 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	79 200 \$	
2024.	81 100 \$	
2025.	83 200 \$	
2026.	85 400 \$	
2027.	87 600 \$	(à payer en 2027)
2027.	176 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 464-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

13. OUVERTURE DES SOUMISSIONS RELATIVEMENT À UN EMPRUNT DE 593 400 \$

22-213

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 janvier 2022, au montant de 593 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066

du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES PLAINES BOREALES

79 200 \$	2,39000 %	2023
81 100 \$	2,39000 %	2024
83 200 \$	2,39000 %	2025
85 400 \$	2,39000 %	2026
264 500 \$	2,39000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,39000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

79 200 \$	2,51000 %	2023
81 100 \$	2,51000 %	2024
83 200 \$	2,51000 %	2025
85 400 \$	2,51000 %	2026
264 500 \$	2,51000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,51000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

79 200 \$	1,25000 %	2023
81 100 \$	1,65000 %	2024
83 200 \$	2,00000 %	2025
85 400 \$	2,20000 %	2026
264 500 \$	2,30000 %	2027

Prix : 98,52900

Coût réel : 2,58849 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES PLAINES BOREALES est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES PLAINES BOREALES pour son emprunt par billets

en date du 17 janvier 2022 au montant de 593 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 320-04 et 464-21.

Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Que Madame Sylvie Coulombe, mairesse et Réjean Hudon, directeur général et greffier-trésorier par intérim soient autorisés à signer les documents relatifs à cet emprunt

14. ACCEPTATION DE LA GRILLE SALARIALE DU RESPONSABLE DES LOISIRS ET DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

22-214

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme désire créer ou modifier la grille salariale pour les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la grille salariale de notre responsable des loisirs et de notre adjointe administrative est prête pour adoption;

Pour ces motifs :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte la grille salariale du responsable des loisirs et de l'adjointe administrative et que les taux mentionnés sur cette grille deviennent effectifs à partir du 1^{er} janvier 2022.

15. COMITÉ DES BÉNÉVOLES – REMBOURSEMENT D'UNE SOMME DE 1 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une somme de 1 000\$ qui était adressé au comité des bénévoles pour l'achat d'un ordinateur;

Pour ces motifs :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le versement d'une somme de \$1 000.00 en faveur du Comité des bénévoles.

16. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

22-215

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes à payer du mois au montant de **45 591.70 \$** et d'entériner les déboursés généraux au montant **10 659.08 \$** les salaires nets au montant de **21 020.77 \$**, les prélèvements par Hydro-Québec au montant de **7 406.47 \$**, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des financiers composé de Madame la conseillère Danielle Coutu et Monsieur le conseiller Roger Landry.

17. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER 2020

22-216

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se doit d'approuver les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine en raison de la participation financière de la Municipalité de 10 % du déficit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport financier 2020 de l'O.M.H. - Ensemble immobilier 1586 dont le déficit budgété est maintenant de 48 662 \$;

Il est proposé Madame la conseillère Danielle Coutu Et résolu unanimement :

- QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme approuve le rapport financier 2020 de l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine – ensemble immobilier numéro 1586, démontrant un déficit partageable de 48 662 \$;
- QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'engage à verser sa participation de 10 % du déficit partageable 2020 pour un montant de 4 866 \$

18. OMH – APPROBATION DU BUDGET 2022

22-217

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se doit d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine en raison de la participation financière de la Municipalité de 10 % du déficit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du budget 2022 de l'O.M.H. - Ensemble immobilier 1586 dont le déficit budgété est maintenant de 51 946 \$;

Il est proposé Madame la conseillère Laurie Godin Et résolu unanimement :

- QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme approuve le budget 2022 de l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine – ensemble immobilier numéro 1586, démontrant un déficit partageable de 51 946 \$;
- QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'engage à verser sa participation de 10 % du déficit partageable 2021 pour un montant de 5 195 \$

19. VARIA :

-
-

20. DONS ET SOLLICITATIONS

22-218

Il est proposé par Monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement de verser les montants suivants :

- Fondation Centre Maria-Chapdelaine **\$ 200.00**
- Centre de ressources pour hommes Optimum **\$ 50.00**

21. INVITATIONS

-

22. CORRESPONDANCE

-

23. RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

25. PROCHAINE ASSEMBLÉE

7 février 2022 à 19h30

26. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

22-219

Sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Duchesne l'assemblée est levée à 20h12 .

Sylvie Coulombe
Mairesse

Réjean Hudon
Directeur général et Greffier.Trés. par intérim

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussigné, déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 10 janvier 2022.

Réjean Hudon,
Directeur général et Greffier-trésorier par intérim